



Contradiction dans mon bail

Par **yonas108**, le **27/09/2011** à **22:23**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un bail pour une location meublée. Voici le "titre" du bail : "Bail pour logement meublé à usage d'habitation principale."rnrnPourtant, dans l'article 2 du bail, il est noté "les locaux loués sont destinés à l'habitation du locataire en tant qu'habitation secondaire."rnrnToujours dans le bail, la durée de préavis du congé est fixée à 3 mois. Or, selon la loi du 18 janvier 2005, ce délai devrait être d'un mois.rnrnQue faire si mon bailleur s'appuie sur l'article 2 du bail que j'ai signé ?rnrnrnrnMerci pour votre aide précieuse.rnrnBonne soirée,rnYonas108

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **22:28**

Sur rien. Si c'est votre résidence principale, c'est votre résidence principale